



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

12 FEV. 2024

240212006 VG
PP

Affaire suivie par :
Agnès LAMY
Cabinet / Service interministériel
de défense et de protection civiles
Tél. : 05.45.69.60.04
Courriel : agnes.lamy@charente.gouv.fr

Angoulême, le 12 février 2024

La préfète de la Charente

à

Madame le maire de JAVREZAC

Objet : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PJ : Fiche précisant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

La commune de JAVREZAC a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des séismes du 16 juin 2023 et du 17 juin 2023.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2334295A du 31 janvier 2024 publié au Journal Officiel du 9 février 2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication de cette décision au Journal Officiel.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'adresse suivante : pref-sidpc16@charente.gouv.fr. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Le SIDPC se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du SIDPC,

Pierre GÉ